

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 188.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 89
- Présents : 49
- **Votants** : 66 (17 procurations) – Jean-Louis CLEMENT, Nicole PELOUX, Jean-Pierre TEMPLIER (disposant de la procuration de Christiane TOUCHE) et Nicolas LAGIER, tous membres du conseil d'administration de la SEM, n'ont pas participé au débat ni au vote
- **Suffrages exprimés** : 66 (58 pour et 8 contre)
- **Secrétaire de séance** : M. Florent ARMAND

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à La Maison Pour Tous de Lagrand (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Châteaupont : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Régis RIOTON à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Elisabeth DEPEYRE représentée par son suppléant, M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration
 - Mme Martine GARCIN représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - M. Michel JOANNET représenté par Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GALVET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par Mme Marilyne RICHAUD à qui il a donné procuration
 - Mme Marilyne RICHAUD
- Pour la commune de Monêtier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par Mme Cécile LIOTARD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain MARTINASSO

- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY représenté par son suppléant, M. Alain MONTAY
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Sylvain JAFFRE
 - M. Patrick CLARES
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHÜLER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX représentée par Mme Ghislaine OLIVE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant M. Jean-Claude GERMAIN

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Michèle MAFFREN
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND

- Pour la commune de Serres : Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Franck PERARD
 - Mme Stéphanie SEBANI
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christiane TOUCHE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET

ORDRE DU JOUR : Garantie d'emprunt de la CCSB à la SEM pour l'acquisition et l'aménagement de l'ancien abattoir porcin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16, L. 5214-23-1, et L. 2252-1 et suivants, relatifs aux garanties d'emprunts accordées par les EPCI ;

Vu le Code de commerce et les textes régissant les Sociétés d'Économie Mixte ;

Vu les statuts de la SEM de Sisteron ;

Vu le projet de la SEM visant l'acquisition, l'aménagement et la valorisation de l'ancien abattoir porcin situé sur la parcelle AD734, 2 allée des Tilleuls, Parc d'activités du Val de Durance (commune de Sisteron) ;

Vu la demande de garantie transmise par la SEM de Sisteron pour un emprunt de 2 000 000 € ;

Vu la proposition de financement émise par le Crédit Coopératif ;

Considérant que le site de l'ancien abattoir porcin représente un foncier stratégique d'une superficie de 24 896 m², comprenant un bâtiment vide de 3 970 m², positionné à l'entrée du parc d'activités Sisteron Val Durance ;

Considérant que sa maîtrise foncière publique, via la SEM, permettra :

- de répondre à la forte demande foncière artisanale et industrielle sur le territoire,
- de structurer et valoriser l'entrée du parc d'activités,
- d'anticiper l'implantation potentielle d'un projet industriel majeur, notamment de type batteries industrielles en lien avec RTE ;

Considérant que cette opération s'inscrit pleinement dans la compétence communautaire en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activités ;

Considérant que la proposition bancaire du Crédit Coopératif comprend :

- Montant du prêt : 2 000 000 €
- Durée : 7 ans (2 ans de différé + 5 ans d'amortissement classique)
- Taux fixe : 2,69 %
- Frais de dossier : 2 000 €
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Garanties demandées : couverture intégrale du prêt, répartie entre la Commune de Sisteron (50 %) et la CCSB (50 %)
- Engagements annexes : souscription de parts sociales (1 % du financement) et domiciliation des flux financiers

Considérant que la garantie n'a pas d'impact budgétaire immédiat pour la CCSB, celle-ci n'étant engagée qu'en cas de défaillance de la SEM ;

Considérant que le soutien à ce projet constitue un élément structurant de la stratégie de développement économique de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les dispositions suivantes :

Article 1 – Accord de la garantie communautaire

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch accorde à la SEM de Sisteron une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt d'un montant total de 2 000 000 €, contracté auprès du Crédit Coopératif, aux conditions aux conditions suivantes :

- Durée : 7 ans
- 2 ans de différé d'amortissement du capital
- 5 ans d'amortissement classique
- Taux fixe : 2,69 %
- Frais de dossier : 2 000 €

La garantie s'applique au capital emprunté, aux intérêts et à tous accessoires.

Article 2 – Engagements financiers

La CCSB s'engage, en cas de défaillance de la SEM de Sisteron, à régler au Crédit Coopératif, dans la limite de 50 % du capital restant dû, des intérêts et accessoires, les sommes dues au titre du prêt.
La CCSB renonce au bénéfice de discussion et de division.

Article 3 – Conditions particulières du prêt

Le conseil communautaire prend acte :

- de la souscription obligatoire par la SEM de parts sociales à hauteur de 1 % du montant emprunté,
- de la domiciliation des flux auprès du Crédit Coopératif suivant les engagements contractuels.

Article 4 – Convention de garantie

Une convention de garantie sera établie et signée entre :

- la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch,
- la SEM de Sisteron,
- et le Crédit Coopératif.

Cette convention fixera les obligations de la SEM et les modalités d'exercice de la garantie.

Article 5 – Autorisation donnée au Président

Le conseil communautaire autorise le Président :

- à signer la convention de garantie,
- à intervenir dans l'acte de prêt si nécessaire,
- et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 – Transmission et publicité

La présente délibération sera :

- transmise à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pour contrôle de légalité,
- notifiée à la SEM de Sisteron et au Crédit Coopératif,
- inscrite au registre des délibérations de la CCSB.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 29 DEC. 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. ARMAND". The signature is fluid and cursive, with a large, sweeping loop on the left and more vertical, intersecting lines on the right.